DÉPARTEMENT
HERAULT

CANTON
SAINT GELY DU FESC

COMMUNE
SAINT MATHIEU DE TREVIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Extrait du Registre des Décisions du Maire

N°SG/2026/039

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE du fait de sa transmission en Préfecture
Le 15/10/2026
et de sa publication
le 15/10/2026

Marché n°202407101518 de travaux relatif à la construction d'un gymnase

Avenant n°2 - Lot n°1 - Gros Œuvre

Le Maire de la commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil municipal de la commune de Saint Mathieu de Tréviers en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article R2131-1 ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

VU la décision n° SG/2024/035 en date du 7 janvier 2025 portant sur la signature d'un marché relatif à la construction d'un gymnase pour les lots :

- ***Lot n° 1 : Gros œuvre avec l'entreprise CHAZELLE SA***
  7 rue Calixte Plotton - BP 80142 42 004 SAINT-ETIENNE Cedex 1
  Pour un montant de 935 759,30 € HT soit 1 122 911,16 € TTC intégrant l'option 1 et la variante 2

- ***Lot n° 2 : Charpente bois et métal avec le groupement SAS LANDRAGIN - MALIGES***
  97 rue Charles Tellier ZI de Grézan 30 034 NIMES CEDEX
  Pour un montant de 605 500,00 euros HT soit 726 600,00 euros TTC intégrant la variante économique

- ***Lot n° 3 : Couverture étanchéité : Lot déclaré infructueux***

- ***Lot n° 4 : Bardage : Lot déclaré infructueux***

- ***Lot n°5 : Menuiseries extérieures avec la société APCC***
  100 rue Joseph Alois Schumpeter ZA de l'Aéroport 34 470 PEROLS
  Pour un montant de 42 197,90 euros HT soit 50 637,48 euros TTC

- ***Lot n° 6 : Serrurerie avec la société SAS CABROL***
  2100 route de Nîmes 30 820 CAVEIRAC
  Pour un montant de 67 762,00 euros HT soit 81 314,40 euros TTC intégrant l'option.

- ***Lot n° 7 : Cloisons – doublages – faux plafond avec la société DPH 34***
  rue Orion 34 570 VAILHAUQUES
  Pour un montant de 57 600,00 euros HT soit 69 120,00 euros TTC intégrant l'option.

- ***Lot n° 8 : Menuiserie intérieure avec la société CARDONNET***

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261015-SG-2026-039-AU
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Publié sur le site internet de la commune le 20/10/2026

430 Bis rue des Avants 34 270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS
Pour un montant de 47 001,61 euros HT soit 56 401,93 euros TTC

- ***Lot n° 9 : Revêtement de sols durs et faïences avec la société PINTO CARRELAGES***
1 chemin des Costes 30 140 TORNAC
Pour un montant de 35 837,50 euros HT soit 43 005,00 euros TTC

- ***Lot n° 10 : Revêtement de sols souples avec la société PAPERON PEINTURES ET SOLS***
70 rue René Panhard 30 900 NIMES
Pour un montant de 105 878,15 euros HT soit 127 053,78 euros TTC

- ***Lot n° 11 : Peinture nettoyage avec la société PAPERON PEINTURES ET SOLS***
70 rue René Panhard 30 900 NIMES
Pour un montant de 33 033,50 euros HT soit 39 640,20 euros TTC

- ***Lot n° 12 : Electricité CFO/CFA avec la société TECFEL***
139 Rue du Rajol - ZAC de Fréjorgues Est 34 130 MAUGUIO
Pour un montant de 109 137,00 euros HT soit 130 964,40 euros TTC

- ***Lot n° 13 : Photovoltaïque : Lot déclaré infructueux***

- ***Lot n° 14 : Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire – GTC : Lot non attribué***

- ***Lot n° 15 : Equipements sportifs avec la société MARTY SPORT***
103 Route de la Meignanne 49 370 SAINT CLEMENT DE LA PLACE
Pour un montant de 45 541,57 euros HT soit 54 649,88 euros TTC

- ***Lot n° 16 : VRD : Lot déclaré sans suite***

VU l'acte d'engagement signé le 22 janvier 2025 ;

VU la délibération n° SG/2025/013 en date du 10 juin 2026 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à la construction d'un gymnase pour le lot. n°1 – Gros œuvre avec l'entreprise CHAZELLE, domicilié 7 rue Calixte Plotton – 42004 SAINT-ETIENNE Cedex 1 portant sur des travaux supplémentaires sur les fondations et l'épaisseur des murs matricés considérés comme des sujétions techniques rendues nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et à la poursuite des constructions à réaliser.

CONSIDERANT les nécessités d'apporter des modifications de prestations supplémentaires devenues nécessaires au cours de l'exécution des travaux

- ***modification prestations badminton et filets volley ;***
- ***enduit complémentaire pour faïence***
- ***reprises effectuées suite à dégradations entreprise CHAARANE***
- ***cloison CF ½ heure complémentaire réalisées par DPH34 en moins – value pour le lot 1.***

DECIDE

Article 1 :
De signer un avenant n°2 au marché de travaux relatif à la construction d'un gymnase pour le lot. n°1 – Gros œuvre avec l'entreprise CHAZELLE, domicilié 7 rue Calixte Plotton – 42004 SAINT-ETIENNE Cedex 1 portant sur des modifications de prestations supplémentaires devenues nécessaires au cours de l'exécution des travaux :

- ***modification prestations badminton et filets volley ;***
- ***enduit complémentaire pour faïence***

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261015-SG-2026-039-AU
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

- *reprises effectuées suite à dégradations entreprise CHAARANE*
- *cloison CF ½ heure complémentaire réalisées par DPH34 en moins – value pour le lot 1.*

Article 2 :
Le montant du marché initial s'élevait à 935 759,30 € H.T. soit 1.122.911,16 € TTC.

Montant après l'avenant n°1 :
- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **1 042 888,09 €**
- Montant TTC : **1 251 465,71 €**

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **6 441,00 €**
- Montant TTC : **7 729,20 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **0,61 %**

Le nouveau montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **1.049.329,09 €**
- Montant TTC : **1.259.194,90 €**

Article 4 :
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera publié sur le site Internet de la commune.
Ampliation en sera adressée à Mme la Sous-Préfète de Lodève (Hérault).

Article 5 :
Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Tréviers est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers, le 13 octobre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-MATHIEU-DE-TREVIERS (Hérault)

Jérôme LOPEZ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261015-SG-2026-039-AU
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261015-SG-2026-039-AU
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026